

Association PETIT CŒUR DE BEURRE
Association loi 1901
Siège social : 125, Boulevard Saint-Denis
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Mission Complémentaire sur l'exercice clos le 31/12/2017

Mission d'audit sur l'exercice clos le 31/12/2018

25, avenue de l'Europe
92310 SEVRES

Tél : 01 46 29 19 00
Fax : 01 46 29 19 01
E-mail : p.arnoux@fiteco.com

Association PETIT CŒUR DE BEURRE
Association loi 1901
Siège social : 125, Boulevard Saint-Denis
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Mission Complémentaire sur l'exercice clos le 31/12/2017

Mission d'audit sur l'exercice clos le 31/12/2018

Aux membres de l'organe délibérant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport présenté ci-dessous est un rapport unique portant sur la mission complémentaire et la mission générale du commissaire aux comptes qui nous ont été confiées par votre assemblée générale. Il est présenté en 2 parties.

lère Partie

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Opinion

En exécution de la mission complémentaire prévue dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code de commerce, qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de l'Association PETIT CŒUR DE BEURRE relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Les comptes 2017 qui nous ont été présentés comportent un bilan et un compte de résultat mais ne comportent pas d'annexe, dont le but est d'apporter des explications sur les postes du bilan, et du compte de résultat et leurs variations significatives. L'expert-comptable, le cabinet AFIGEC, nommé récemment n'a pas eu de mission spécifique sur les comptes 2017. Lors de notre audit, nous n'avons donc pas eu accès à une comptabilité complète au titre de 2017.

Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de vérifier certaines assertions de postes des bilans d'ouverture 2017, du fait de l'impossibilité de mettre en place a posteriori des procédures qui ne peuvent avoir lieu qu'à un instant donné et qu'aucune procédure complémentaire ne peut couvrir.

Nous n'avons pu mettre en œuvre que des diligences limitées sur les comptes 2017 afin de s'assurer que les soldes à nouveau à l'ouverture de l'exercice 2018 étaient cohérents et ne comportaient pas de passifs latents.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période depuis notre nomination jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et par vos statuts. L'article R. 612-2 alinéa 2 du code de commerce prévoit que « les comptes annuels sont soumis, en même temps qu'un rapport de gestion, à l'approbation de l'organe délibérant... ».

Nous vous signalons que le rapport d'activité est insuffisant pour répondre à cette obligation ainsi qu'aux obligations fixées par vos statuts (article 9.4) qui prévoient que l'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association ».

Ilème partie

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association PETIT CŒUR DE BEURRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association PETIT CŒUR DE BEURRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de

ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous avons apprécié les méthodes et les hypothèses retenues pour la production du CER (Comptes d'Emploi des Ressources) ainsi que les commentaires en annexe relatifs l'utilisation des ressources collectées auprès du public.
- Nous avons également apprécié les modalités d'appréhension et de calculs des contributions volontaires en nature.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et par vos statuts.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité 2018.

En revanche, nous vous signalons que le rapport d'activité est insuffisant pour répondre à vos obligations légales et statutaires (article 9.4) qui prévoient que « l'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas

échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels des exercices 2017 et 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sèvres, le 2 Août 2019

Pour SAS FITECO

Philippe ARNOUX
Commissaire aux Comptes

Association PETIT CŒUR DE BEURRE
Association loi 1901
Siège social : 125, Boulevard Saint-Denis
92400 COURBEVOIE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Mission d'audit sur l'exercice clos le 31/12/2018

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31/12/2018**